



L'Écho

DE SAINT-RÉMI

Le 19 février 2021
VOL. 25 N° 06



TAXATION 2021 INFORMATIONS IMPORTANTES

Compensation pour la collecte des déchets (incluant les matières recyclables):

Afin de pouvoir bénéficier d'une exemption de paiement pour la collecte d'ordure et/ou de recyclage sur votre compte de taxes annuel, vous deviez fournir à la Ville une preuve de contrat conclu avec un entrepreneur privé ou de factures datées de 2021 avant le 27 janvier 2021.

Advenant que la preuve donnant droit à l'exemption soit reçue après le 27 janvier 2021, mais avant la date du premier versement soit le 15 mars 2021, l'exemption sera appliquée sur les trois derniers versements. Cependant, si nous recevons la preuve après le 15 mars 2021, l'exemption ne sera pas applicable pour l'année 2021.

Les comptes de taxes 2021 seront payables en quatre versements lorsque le total de ces taxes atteint 300 \$. Les versements sont égaux et sont exigibles aux dates suivantes :

⇒ 15 mars, 1^{er} juin, 2 août et 4 octobre.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NO AD-01-2021 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET DE NOUVELLES CONDUITES D'ADDUCTION

Nous désirons retenir les Services d'un Prestataire de Services pour la **construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction** dont l'avis d'appel d'offres public détaillé se retrouve sur le site Internet de la Ville à : ville.saint-remi.qc.ca/administration/contrats-appels-doffres/.

En vertu de notre règlement sur la gestion contractuelle, nous devons publier notre appel d'offres sur le site du Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), car le coût estimé pour cette dépense est de plus de 101 100 \$.



AVIS PUBLIC RÈGLEMENT NUMÉRO V700-2021-01

Avis public est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire tenue le 15 février 2021, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement suivant :

Numéro	Titre	Description informative
V700-2021-01	Règlement amendant le règlement numéro V700-2020-00 décrétant l'imposition des taux de tarification des services municipaux	Modification est apportée : - pour retirer les dispositions relatives aux amendes pour documents en retard.

Ce règlement est déposé au bureau du soussigné, à la Mairie sise au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi, et accessible sur le site Internet de la Ville à ville.saint-remi.qc.ca, où toute personne peut en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Rémi, ce 19 février 2021
Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

Pour plus d'informations : www.ville.saint-remi.qc.ca

L'Écho

DE SAINT-RÉMI



**Prochaine séance
du conseil municipal
à huis clos**
15 / 03 / 2021 à 20 h

**Prochaine séance de la
cour municipale
à huis clos**
25 / 03 / 2021 à 9 h et 13 h 30

Mairie
450 454-3993
105, rue de la Mairie,
Saint-Rémi QC J0L 2L0
Heures d'ouverture
du lundi au jeudi de
8 h à 12 h et de
13 h à 16 h 30
Vendredi de 8 h à 13 h

Bibliothèque
450 454-3993, poste 2419
Heures d'ouverture
Mardi et mercredi
de 14 h à 20 h
Jeudi et vendredi de
9 h à 12 h et de 14 h à 20 h
Samedi de 10 h à 16 h

Écocentre
Fermé pour l'hiver
**Loisirs / centre
communautaire**
450 454-3993, poste 5345

En cas d'urgence
En dehors des heures
d'ouverture, composez le
310-4141 ou le 9-1-1

**Déneigement routes
numérotées**
Ministère des Transports
514 990-5351

Info-neige
450 454-5112

COVID-19
1 877 644-4545

LA VILLE VOUS INFORME...

NOUVELLES EN BREF DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du 15 février, le Conseil a, entre autres :

- adhéré à la déclaration d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie*;
- autorisé l'achat de 2 stations de réparation de vélo. Ils seront installés aux haltes vélo Station Notre-Dame et Station Sainte-Thérèse;
- refusé les demandes d'aide financière pour la démolition des bâtiments situés au :
 - 93, rue Chevrefils;
 - 192, rue Perras.
- accepté la demande de dérogation mineure au 96, rue Prud'homme Ouest dont le mur avant est à une distance de 7,41 m de la ligne de lot, au lieu d'un minimum de 7,50 m tel que requis par la réglementation en vigueur;
- adopté un règlement qui abolit les frais de retard à la bibliothèque;
- autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 2* pour les travaux de mises aux normes des infrastructures sur un tronçon de la piste cyclable entre les rues Notre-Dame et Saint-Paul;
- octroyé un contrat de gré à gré à l'entreprise Techsport Inc. pour la fourniture et l'installation de modules de jeux pour adolescents et adultes au parc des pirates (275, rue Isabelle).



Agissons ensemble!



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS V654-2021-12, V654-2021-13 ET V654-2021-14

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, aux personnes intéressées des zones concernées montrées aux plans apparaissant ci-après et ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire :

1. Approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite qui s'est déroulée du 22 janvier au 8 février 2021, en remplacement de l'assemblée de consultation en présence du public, le conseil municipal a adopté, le **15 février 2021**, les seconds projets de règlement mentionnés en titre.

Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin que les règlements qui les contiennent soient soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

2. Objets susceptibles d'approbation référendaire

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Titre et numéro du second projet de règlement :	Dispositions susceptibles d'approbation référendaire :
Second projet de règlement numéro V654-2021-12 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.60)	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier le plan des zones afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Créer la zone HAB.60; • Fusionner une partie de la zone COM.05 avec la zone COM.04; • Abroger la zone COM.05. - Ajouter la grille des spécifications de la nouvelle zone HAB.60 (habitation multifamiliale, jusqu'à 50 logements); - Modifier la grille des spécifications de la zone COM.04 afin d'y inclure certaines dispositions de la zone COM.05; - Supprimer la grille des spécifications de la zone COM.05.
Second projet de règlement numéro V654-2021-13 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.53)	Modifier la grille de la zone HAB.53 (chemin du Golf) afin de revoir la hauteur autorisée des bâtiments à 13,5m, revoir les dispositions applicables aux aménagements des espaces de stationnement et des conteneurs à matières résiduelles.
Second projet de règlement numéro V654-2021-14 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (Zone HAB.57)	Modifier la grille de la zone HAB.57 (rue Saint-Paul, entre les rues Perras et Saint-André), afin d'autoriser les bâtiments d'habitation multifamiliale jusqu'à 12 logements tout en y ajoutant les normes d'implantation applicable pour ce type de construction.

3. Description du territoire

Une telle demande aura pour effet de soumettre les dispositions visées à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de celles des zones contiguës d'où provient une demande.

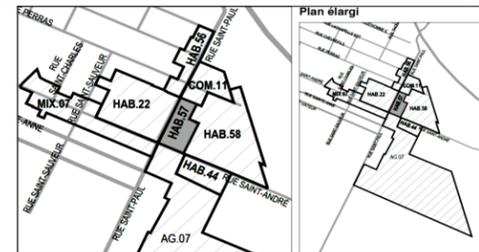
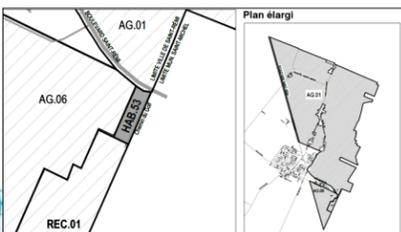
Second projet de règlement numéro V654-2021-12

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-12 peut provenir des zones concernées (COM.04 et COM.05) et des zones contiguës (COM.03, COM.06, COM.07, HAB.07, HAB.09, HAB.14, HAB.15, HAB.16, HAB.31, HAB.32, IND.01 et IND.02) à ces zones, telles qu'illustrées ci-dessous.



Second projet de règlement numéro V654-2021-13

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-13 peut provenir de la zone concernée (HAB.53) et des zones contiguës (AG.01, AG.06 et REC.01) à cette zone, telles qu'illustrées ci-dessous.



Second projet de règlement numéro V654-2021-14

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement V654-2021-14 peut provenir de la zone concernée (HAB.57) et des zones contiguës (AG.07, COM.11, HAB.22, HAB.44, HAB.56, HAB.58 et MIX.07) à cette zone, telles qu'illustrées ci-dessous.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signé par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au Service du greffe de la Ville au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi ou par courriel au pderepentigny@ville.saint-remi.qc.ca, et ce, **au plus tard le 8 mars 2021, avant 16h30**;

5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 15 février 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins 6 mois au Québec;
- est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

5.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 février 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions des seconds projets de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation des seconds projets de règlement

Les seconds projets de règlement et les plans détaillés des zones concernées et contiguës peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au ville.saint-remi.qc.ca ou au bureau du soussigné, situé au 105, rue de la Mairie à Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, sur rendez-vous seulement, durant les heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h. Il sera possible de prendre rendez-vous par courriel au reception@ville.saint-remi.qc.ca ou par téléphone au **450 454-3993, poste 1000**.

Donné à Saint-Rémi, ce 19 février 2021
 Patrice de Repentigny, notaire
 Greffier